



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Président du Conseil d'administration,**

à

**Monsieur Jonathan MANSOT**  
**Secrétaire départemental du syndicat**  
**C.F.D.T - SDIS 33**  
56 cours du Maréchal Juin  
Entrée 2 - Appt. 28  
**33000 BORDEAUX**

Bordeaux, le 22 septembre 2016

GRH/SEC/PJ/SG/A. 95937/2016.98791  
Affaire suivie par Monsieur Pierre JACOLOT

Monsieur,

Par courrier en date du 10 septembre 2016, vous me demandez l'octroi d'un jour de congé aux agents de l'établissement affectés dans les services concernés par le déménagement des locaux du boulevard Wilson vers ceux du site Pierre 1<sup>er</sup>, le 29 septembre dernier.

Selon vous, différents arguments motivent cette demande. Les personnels concernés ont été prévenus 5 jours francs avant le déménagement, aucune solution alternative n'a été proposée, à l'instar de ce qui avait été mis en œuvre il y a un an. Certains agents étaient absents lors de la publication de la note de service et les représentants du personnel au Comité technique n'ont eu aucune communication à titre prévisionnel, pas plus que ceux siégeant au CHS-CT.

La programmation du déménagement était tributaire du degré d'avancement des travaux réalisés dans la Tour A du site Pierre 1<sup>er</sup>. Il était difficilement concevable pour des raisons de sécurité et de confort de travail, de réintégrer des locaux dans lesquels un grand nombre d'ouvriers étaient encore à l'œuvre.

Pour autant, le choix a été fait de procéder au déménagement de retour dès que cela a été rendu possible, tout simplement parce que les conditions de travail offertes par les locaux reconconditionnés étaient plus favorables que celles rencontrées dans les locaux temporaires. Par ailleurs, même sans en connaître la date exacte, chacun avait connaissance d'un retour dans ces locaux.

Sur la journée du déménagement en elle-même, il était difficilement concevable pour des raisons de sécurité, de laisser des agents dans les bureaux tant sur le site de départ que sur le site d'arrivée. Cela aurait exposé ces derniers aux risques de collisions, de chutes de cartons ou de mobilier en raison du nombre de manutentions réalisées par le prestataire de service, situation qui n'aurait pas manqué de m'être reprochée, a fortiori si un accident était survenu.

... / ...

De plus, l'ensemble du matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches quotidiennes devant être transféré d'un site à l'autre, il a bien fallu le transporter, le débrancher et le rebrancher, autant d'opérations le rendant indisponible pour la journée.

Enfin, l'expérience du transfert opéré en septembre 2015 a montré que les personnels avaient opté majoritairement pour la pose d'une journée d'absence plutôt que pour l'alternative proposée.

Pour ces différentes raisons, les personnes concernées ne pouvant travailler le jour du déménagement de leur matériel, il a été décidé ainsi que cela s'était fait il y a un an, de leur demander de poser un jour d'autorisation d'absence au titre de leurs droits à congés annuels, RTT, RASO ou RECU.

En ces temps où le temps de travail des fonctionnaires est scruté avec la plus grande attention par les instances chargées du contrôle de la gestion de l'établissement, il ne me paraît pas opportun d'augmenter les droits à absence des personnels, d'autant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne m'y autorise et cela sans aucune volonté de mépris de ma part à leur égard, contrairement à l'interprétation qui pourrait aisément être faite de ce refus de votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
le Directeur Départemental,**

**Colonel Jean-Paul DECELLIERES**

